

Le 14 novembre 2011

Hôtel de Ville de Saint Cloud  
A l'attention de M. Hervé SOULIE  
13 Place Charles de Gaulle  
92210 SAINT-CLOUD

Courrier en tant que Membre du SYCTOM  
Recommandée avec AR par précaution  
Lettre Ouverte

**Objet : USINE DE TMB DE ROMAINVILLE : Notre demande de vous rencontrer .**

Monsieur Soulie,

Par courrier du 13 octobre 2011, Monsieur Dominique Labrouche nous propose une rencontre pour faire le point sur le projet d'usine de méthanisation à Romainville .

Cette offre de rendez-vous fait suite aux sollicitations de la presse auprès du SYCTOM, faisant état des préventions des riverains contre ce projet .

Nous sommes tout à fait demandeurs d'une telle rencontre avec M. Labrouche, ainsi qu'avec vous-même et avec l'ensemble de vos collègues membres du syndicat, décideurs de ce projet, rencontre essentielle compte tenu de la nature des informations que nous avons collectées et dont il est indispensable de vous faire part .

Mis au courant tardivement de la délivrance par M. le Préfet du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter, les riverains se sont organisés pour se renseigner d'eux-mêmes sur le procédé de la méthanisation des OMR, et suite aux premières informations plus qu'alarmantes, ont mandaté un bureau d'études, le BET HORIZONS, spécialiste des procédés de traitement des ordures ménagères et prestataire habituel des collectivités, gage de totale impartialité, pour effectuer une expertise approfondie du projet tel que présenté dans la demande de l'autorisation d'exploiter délivrée en Préfecture, et de ses conséquences prévisibles sur son environnement .

Il en est ressorti que le dossier qui vous a été présenté par la société espagnole URBASER et a recueilli votre approbation ainsi que celle du Préfet de Seine-Saint-Denis, présentait de très graves lacunes de nature à remettre en question votre décision .

Les informations que nous avons collectées, et dont vous ne disposiez pas lors de votre prise de décision, établissent de tels bouleversements dans l'environnement futur de cette usine géante de méthanisation d'OMR, la plus grande d'Europe, qu'elle rendra inconcevable le maintien du cadre de vie des habitants et de l'activité des entreprises dans un large périmètre .

Certains industriels, s'imposant le principe de précaution qui a été totalement omis par la société URBASER en proposant d'implanter ce projet en pleine ville, au milieu de notre lieu de vie et d'activité, s'organisent déjà en toute discrétion pour partir au plus tôt .

En effet, le traitement des OMR par la méthanisation reste expérimental et présente une prise de risque importante comme l'avait annoncé Monsieur Alain Rouault, président du SITOM, lors du comité syndical du 22 juin 2011.

Ce choix de procédé expérimental est évidemment incompatible avec une implantation en cœur de ville, puisqu'il engendre de graves risques d'explosion et d'incendie, négligés dans le dossier présenté, ainsi qu'un dégagement permanent d'odeurs putrides insoutenables, toujours nié par les concepteurs, partout constaté .

Il s'avère en outre que le projet d'usine a été revu au rabais – elle n'est plus enterrée, les meilleurs dispositifs anti-odeurs ne sont pas prévus – et qu'elle utilisera une technologie dont les retours démontrent l'échec technique, économique et écologique : le Tri Mécano Biologique.

Parmi les omissions relevées notamment par le rapport du BET HORIZONS dans le dossier d'autorisation d'exploiter que la société URBASER vous a présenté, ainsi qu'à M. le Préfet, nous devons vous faire connaître les plus graves, qui entraîneront des conséquences irréversibles et qui ruineront notre tissu social et économique local.

### **Sur les risques physiques pour les riverains :**

- Absence d'étude préalable sur les risques d'explosion en chaîne des 6 digesteurs accolés et d'effet AZF, au mépris du principe de précaution,
- Etude préalable bâclée sur la densité de population et d'usagers vivant, travaillant ou transitant à proximité immédiate de l'usine, (potentiellement un millier de personnes),
- Absence d'étude préalable sur les risques de propagation d'incendie toxique aux fosses de stockage de déchets contiguës aux digesteurs,
- Absence d'étude sérieuse sur les odeurs insoutenables du bio-gaz et des déchets en décomposition, partout constatées et inévitables dans l'environnement des usines de méthanisation,
- Absence d'étude préalable sur les vibrations engendrées par le passage aux pieds de l'usine des RER-E, TGV-Est et Trains de marchandises, notamment convoi nucléaire vers La Hague, vibrations qui fragiliseront inmanquablement les soudures, joints et tous dispositifs d'étanchéité,
- Insuffisance de l'étude préalable sur les nuisances sonores, notamment nocturnes, générées par la future usine .

### **Sur la cohérence technique du projet :**

- Absence d'étude préalable sur la faisabilité du transport fluvial par le canal de l'Ourcq, apparemment incompatible avec les volumes envisagés, et pourtant présenté comme un des fleurons du projet, et élément clé des autorisations préfectorales,
- Etude préalable incohérente sur la densification inévitable du trafic poids lourds associé à ces volumes en entrée et sortie de l'usine, aboutissant à des conclusions inversées,
- Absence de dispositifs indispensables de filtration des odeurs par filtres à charbon et d'évacuation à grande hauteur dans le projet présenté et budgété .

### **Sur la cohérence économique et environnementale du projet :**

- Grave incertitude sur la qualité du compost produit à partir du procédé de transformation de déchets ménagers OMR issus du Tri Mécano Biologique, compost toujours pollué par des résidus de métaux, verre, plastique, et irréversiblement souillé par le contact préalable des déchets avant tri avec des encres, métaux lourds, et autres produits chimiques inséparables, et dont la commercialisation à 90% aux agriculteurs est un élément clé des autorisations préfectorales,

- Grave incertitude sur l'avenir des autorisations de commercialisation et d'épandage de ce compost, formellement interdit dans de nombreux pays d'Europe telle l'Allemagne, les normes européennes plus réalistes que les normes françaises s'opposant à ces procédés,
- Absence d'étude préalable sur les véritables débouchés commerciaux pour le compost censé valorisable, les organisations agricoles concernées ne semblant pas au courant,
- Absence de chiffrage des coûts réels engendrés par les incohérences citées plus haut, équipements complémentaires indispensables, enfouissement des déchets de compost non valorisables, coûts de transport sous évalués, indemnisation des riverains spoliés, sans compter les inévitables dépassements de budget, plus de 50% selon la Cour des Comptes.

Ces points majeurs sont repris et détaillés en annexe au présent courrier .

Cette usine, si vous la laissez construire, va **détruire notre tissu économique et social sur cette partie de la Seine-Saint-Denis** :

- **délocalisation des entreprises du périmètre**, déjà en préparation sur les communes de Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec à proximité ou sous le vent de l'usine géante, et peut-être même de Pantin,
- **les habitants** propriétaires de leur logement **vont être pris au piège** des nuisances et de l'effondrement des prix de l'immobilier (la logique étant la même pour les industriels, raison pour laquelle des départs d'entreprises de renom sont déjà à l'étude),
- les habitants et travailleurs vont être soumis à la peur constante d'avoir un **nouvel AZF** à quelques mètres de chez eux,
- cette usine va **empêcher les magnifiques projets de requalification urbaine prévus** (projet d'Ecocité à Bobigny, aménagement du Canal de l'Ourcq à Pantin, création d'un centre commercial, d'écoles et de logements mixtes le long de l'usine à Romainville) .

Cette rencontre que M. Labrousche nous propose nous paraît inconcevable hors de votre présence, **avec tous les autres membres du SYCTOM, lors de votre prochain comité syndical** .

Elle nous permettra de vous présenter en détail l'expertise menée sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société URBASER dont les lacunes sont accablantes, et dont il est impensable que vous ne soyez pas complètement informés .

Il s'agit pour les habitants et les entreprises de nos 4 communes, Pantin, Romainville, Noisy-le-Sec et Bobigny, et pour le SYCTOM d'aller dans le même sens, à savoir respecter l'intérêt commun et celui des citoyens, vos électeurs, qui ayant reçu les mêmes informations, vous sauront gré de votre décision d'annulation de ce projet insensé .

Ce projet en l'état est dévastateur, et il est encore temps d'y trouver une alternative intelligente. Le traitement de nos déchets est un enjeu essentiel et nous sommes demandeurs de technologies nouvelles, mais pas à n'importe quel prix, car des solutions sensées, autres qu'une usine géante à biogaz dangereuse et polluante implantée en milieu urbain, existent.

Tous nos espoirs d'avenir ici reposent sur vous, vous en êtes le décideur, vous avez le pouvoir de nous éviter cette catastrophe humaine, écologique et financière .

En espérant vous rencontrer de toute urgence, je vous prie d'agréer, Monsieur Soulie, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour les membres de l'ARIVEM  
Le Président  
François Mouthon

### **Copie de la présente lettre à :**

- M. le Président du SYCTOM, ainsi que l'ensemble des membres du SYCTOM,
- M. le Président de la République française, ses proches conseillers,
- M. le Premier Ministre,
- M. le Ministre de l'Intérieur,
- Mme la Ministre de l'Environnement,
- M. le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,
- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs de Seine Saint Denis,
- Mme le maire de Romainville,
- Mme la maire de Bobigny,
- M. le maire de Noisy-le-Sec,
- M. le maire de Pantin.

### **Pièces jointes :**

- Annexe : Présentation du procédé de méthanisation – Retours d'expériences,
- Copie du courrier du 13 octobre 2011 de M. Dominique Labrouche, directeur général des services,
- Extrait du compte rendu du Conseil Municipal de Romainville du 26 mai 2010, appelant au « *PRINCIPE DE PRÉCAUTION* » et émettant *un avis « DÉFAVORABLE »* à la construction de ce projet,
- Réponse par mail de M. Gilles LIEVENS, Président de la commission Développement CA 27, Chambre d'agriculture de l'Eure .
- Extrait de l'expertise du BET HORIZONS sur l'évaluation des risques,
- Extrait de l'expertise du BET HORIZONS sur l'étude d'accidentologie complémentaire, recensant les incidents survenus dans les unités de production de biogaz,
- Extrait du rapport du Sénat du 22 juin 2010 par M. Daniel Soulage : « *Traitement des ordures ménagères : quels choix après le Grenelle ?* »,
- Rapport France Nature Environnement : « *Traitement mécano-biologique et tri-compostage* »,
- Rapport du CNIID : « *Le tri mécano-biologique, une fausse alternative* »,
- INERIS, M. Jean Poulleau : « *Caractérisation des BIOGAZ* »,
- Ministère de l'Agriculture : « *Risques liés aux installations de méthanisation* »,